



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gale

Question écrite n° 51879

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la recrudescence de la gale dans notre pays et les difficultés d'accès aux traitements. De nombreux dermatologues et spécialistes constatent la forte augmentation de cette maladie. Depuis près d'un an, la lotion « ascabiol » est absente des pharmacies en raison d'une rupture d'approvisionnement d'un de ses principes actifs, bien qu'il existe des alternatives. Toutefois, ces alternatives peuvent contenir de nombreuses contre-indications. Ainsi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour lutter contre cette maladie.

Texte de la réponse

La gale est une maladie parasitaire, le plus souvent bénigne, hautement contagieuse, qui touche des personnes de tous âges, de tous milieux sociaux et dans tous les pays. La transmission interhumaine est favorisée par les conditions de précarité et de promiscuité. La gale n'est pas une maladie à déclaration obligatoire et en France ; l'incidence de la gale est estimée à partir des chiffres de vente des médicaments anti-gale. L'augmentation de l'incidence de la gale est estimée à 10 % entre 2002 et 2010, comparable à l'incidence observée dans la plupart des pays occidentaux. Le haut conseil de la santé publique, dans son avis du 9 novembre 2013, fait un point sur les modes de transmission et le cycle des *Sarcoptes scabiei*, les formes cliniques, les moyens diagnostiques et de traitement et les mesures d'hygiène comprenant le traitement du linge et de l'environnement. La stratégie thérapeutique concerne tous les sujets d'un même service (patient et personnel), atteints et contacts. Parmi les traitements efficaces, l'Ascabiol® rencontre effectivement des difficultés d'approvisionnement. L'ivermectine orale (IVM) constitue une option intéressante du fait de sa bonne tolérance et de sa simplicité d'administration en une prise à jeun. En cas d'intolérance ou de contre-indication à l'ivermectine orale, il existe une solution alternative à base de perméthrine 5 % ou une spécialité, importée à partir de l'Allemagne, disponible dans les pharmacies à usage intérieur (pharmacies hospitalières). Le Stromectol® (ivermectine), actuellement disponible est remboursé par la sécurité sociale à hauteur de 65 %.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51879

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2217

Réponse publiée au JO le : [21 octobre 2014](#), page 8784